





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-91**

**Séance publique du**

**7 avril 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210471-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES 2022-2026**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.10  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES 2022-2026- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de définir un projet de territoire afin de garantir une offre de service complète et de qualité aux familles.

En application de la circulaire CNAF 2020-01, la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui est échu pour la Ville d'Aix-en-Provence au 31 décembre 2021.

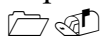
La CTG permet de conjuguer politique nationale de la branche famille et intérêt des territoires. Il s'agit de renforcer localement les politiques familiales et sociales portées par la branche famille, dans un projet de territoire co-construit avec les acteurs locaux.


La plus-value de la démarche CTG s'inscrit dans la création de nouvelles coopérations au sein du territoire, dans une approche transversale, afin d'identifier des opportunités, de rénover le cadre partenarial, et de mobiliser des ressources humaines et financières dans une recherche de complémentarité et d'efficacité.


Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.


Tous les champs d'interventions de la CAF peuvent être abordés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap. L'enjeu est de privilégier une approche globale partant des besoins du territoire. Les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle minimum des CTG.

Les champs d'actions retenus pour la Ville d'Aix-en-Provence sont :

 Faciliter l'accès à l'information et à la formation des professionnels du Territoire afin de développer leurs compétences et optimiser le service rendu aux familles

 Définir de nouveaux modes de collaboration et organiser la coordination des acteurs, afin d'échanger sur les pratiques, capitaliser les expériences menées, favoriser la mutualisation et la complémentarité des actions (intelligence collective)

 Favoriser la visibilité des services existants et faciliter l'accessibilité pour tous

 Créer des structures ou étendre les services existants afin d'offrir une couverture élargie aux besoins des familles du Territoire

Les directions et structures concernées sont : Éducation Enfance Petite Enfance, Jeunesse, Politique de la Ville, Santé publique et handicap, Relation citoyens et proximité et le CCAS  
La direction pilote CTG Éducation Enfance Petite Enfance

Sur la Ville d'Aix-en-Provence, la CTG sera conclue sur la période 2022-2026.

Dans sa première phase de construction de la démarche, il a été élaboré un diagnostic partagé et prospectif prenant en compte les spécificités propres à la Ville d'Aix-en-Provence. Le diagnostic s'est appuyé sur l'étude COMPAS relative à l'analyse des besoins sociaux, les études existantes de la Ville et la mise en valeur par la CAF de son patrimoine de données (allocataires, services et équipements). Sur la base de cette analyse, des enjeux d'orientations stratégiques ont été proposées, validées au COPIL du 4 février 2022.

Trois axes se dessinent :

- **Visibilité, valorisation et accessibilité des services et dispositifs**  
Plusieurs objectifs : renforcer et centraliser l'information aux familles, améliorer l'orientation mais également mieux accompagner les publics les plus vulnérables et les plus fragiles.
- **Coordination des acteurs et des actions**  
Il s'agit de favoriser le travail en réseau des partenaires, conforter la communication

et le dialogue pour une meilleure complémentarité.

- **Adaptation, développement des services : innovation et expérimentation**

Tout en pérennisant l'offre existante, il est nécessaire de veiller à une couverture territoriale plus équilibrée entre les quartiers et adopter l'offre aux nouveaux besoins émergents.

De plus, l'association et la consultation des parties prenantes (acteurs de la ville, associations, partenaires...) ont permis d'élaborer conjointement le plan d'actions.

Le plan d'actions, validé en Comité de pilotage du 4 mars 2022 précise pour chaque action les modalités de mise en œuvre, les échéances et pilotes.

Le contenu du plan d'actions peut être enrichi progressivement dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

Il est joint en annexe 3 de la convention.

Enfin, la mise en place d'un pilotage de la démarche, au travers des fonctions de chargés de coopération CTG, est nécessaire afin de :

- Préparer et co-animer les instances de gouvernance de la CTG
- Apporter un conseil aux élus et membres des instances de gouvernance
- Identifier et mobiliser les partenaires du territoire en lien avec les objectifs du plan d'actions
- Piloter une ou des actions du plan contractuel
- Travailler en coordination avec les autres chargés de coopération de la CTG
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité
- Animer des réunions d'acteurs et assurer un reporting
- Instruire et/ou rédiger des dossiers-projets ou demandes de subvention et/ou accompagner des porteurs de projet
- Organiser les modalités d'évaluation et de mesures d'impacts des actions mises en œuvre

Cette fonction de coordination est évaluée à 4,5 ETP et répartie comme suit :

- Schéma de coopération à préciser
- 1 ETP Chargé de coopération

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche partenariale de Convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** la Convention d'objectifs et de financement de pilotage du territoire relatif aux chargés de coopération CTG ;

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la Convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Présents et représentés	: 47
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

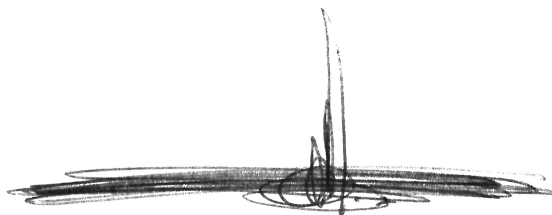
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00